



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES
ET INFIRMIERS

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

DECLARATION PREALABLE A LA CAPN MOBILITE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE DU 19 JUIN 2013

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,

A l'ordre du jour de cette CAPN est inscrit le mouvement général inter SGAP des Adjointes Techniques de la Police Nationale au titre du premier semestre de l'année 2013.

Le SNAPATSI dénonce en premier lieu le traitement inégalitaire au sein du Ministère de l'Intérieur des Adjointes Techniques de la Police Nationale vis-à-vis des Adjointes Techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer. En effet, sur la base d'un même statut Fonction Publique, aujourd'hui les ATPN sont cantonnés essentiellement dans des tâches de restauration en compagnies républicaines de sécurité sans aucune perspective de mutation et d'évolution de carrière.

Toute la filière technique de la Police Nationale est dans une dynamique négative. En effet, après l'application du moratoire pour le corps des Ouvriers Cuisiniers qui supprime de facto leur recrutement et aboutira à terme à l'extinction du corps, que souhaite l'administration pour ses Adjointes Techniques de la Police Nationale ? Les scléroser dans leur poste et leur tâche ?

En matière de mutation, le SNAPATSI dénonce avec la plus grande fermeté les ouvertures de postes dans le périmètre de la Police Nationale aux ATIOM dans le cadre de leur mouvement général de mutation, postes qui ne sont pas ouverts aux mouvements généraux des ATPN. Gestion illogique et aberrante de la part de l'administration qui contraint les ATPN à demander un détachement pour accéder à des postes du périmètre de la Police Nationale ! Il s'agit de plusieurs dizaines de postes par an et dans toutes les directions d'emploi (DCSP, DCCRS, SDFDC, DCPAF etc.....). En résumé les ATIOM accèdent par simple mutation à des postes en préfecture, en gendarmerie, en juridiction administrative et en Police Nationale. Alors que les ATPN sont cantonnés aux seuls postes de CRS ou en école !

La fusion des corps techniques ATPN et ATIOM au sein du Ministère de l'Intérieur permettrait pourtant d'éviter ce type d'iniquité !

Le SNAPATSI dénonce le traitement qui est réservé aux ATPN dans le cadre des spécialités qui leur sont confiées. Effectivement Alors qu'ils ont un même statut Fonction Publique, les ATPN sont recrutés dans la seule spécialité « hébergement restauration » alors que les ATIOM le sont dans 4 spécialités, à savoir :

1. Hébergement Restauration
2. Conduite de Véhicules
3. Réparation et Entretien des Véhicules et Engins à Moteurs
4. Accueil et Maintenance Logistique

Outre l'absence de formation initiale, les ATPN n'ont accès à aucune formation continue qui leur permettrait d'accéder à d'autres spécialités, notamment en cas d'inaptitude aux fonctions en restauration.

L'administration avec la complicité de certaines organisations syndicales, qui n'ont d'autres propositions que de toujours tout refuser en bloc, à part l'avancement de leurs délégués, pensent-elle que les ATPN ne sont capables que de servir en restauration ? Quel mépris pour nos collègues !

La fusion des corps techniques ATPN et ATIOM au sein du Ministère de l'Intérieur permettrait pourtant d'éviter ce manque de considération !

Le SNAPATSI dénonce l'absence de déroulement de carrière des ATPN au regard de celui des ATIOM.

En effet, alors que les adjoints techniques de la Police Nationale rémunérés sur les échelles d'Adjoints Techniques et Adjoints Techniques principaux n'ont que 3 promotions d'ATP1 au titre de l'année 2012, les ATIOM eux bénéficient en plus d'emplois fonctionnels d'APST, de l'accès à la catégorie B, débouchant sur des postes de contremaîtres, de contrôleurs.

Les Adjoints Techniques de la Police Nationale sont-ils moins méritants que les ATIOM ? Quel mépris !

La fusion des corps techniques ATPN et ATIOM au sein du Ministère de l'Intérieur permettrait d'offrir à chacun un véritable déroulement de carrière !

En conclusion pour le SNAPATSI, seule la fusion des corps des ATPN et des ATIOM permettrait de les mettre sur un même pied d'égalité en terme de reconnaissance, de droit statutaire, indemnitaire et social. L'administration doit cesser très rapidement de creuser le fossé entre ces deux corps pourtant issus d'un même statut de la Fonction Publique.

Le SNAPATSI exige qu'en urgence, les négociations relatives à la fusion des corps techniques soient enfin inscrites dans le calendrier du second semestre de l'administration pour que nos collègues ne vivent plus cette rupture d'égalité dans un même corps et au sein d'un même ministère.

Les représentants du personnel du SNAPATSI demandent que cette déclaration soit annexée au procès verbal de la séance de ce jour.

Les représentants du personnel